

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 26-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 7 AVRIL 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 7 avril 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 27-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S ELU.E.S DE LA CFVU AU CONSEIL DU SCASC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1

Mme Sandrine Cocula est désignée représentante de la CFVU au Conseil du SCASC

Article 2 :

M. Driss Boumezzougui est désigné représentant de la CFVU au Conseil du SCASC

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 28-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S ELU.E.S DE LA CFVU A LA COMMISSION DES
RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES (REI)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Mme Ophelie Carreras est désignée représentante de la CFVU à la Commission des Relations Européennes et Internationales (REI)

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

DELIBERATION N° 29-2023-CFVU

**PORTANT SUR LA CREATION DU PARCOURS DE MASTER ETUDES FRANCO/ALLEMANDES DE LA MENTION
COMMUNICATION INTERCULTURELLE (DOUBLE DIPLOMATION UT2J/UNIVERSITE DE DÜSSELDORF)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil plénier du Département de Langues Etrangères du 20 février 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR du 6 mars 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

La création du parcours de Master études Franco/Allemandes de la mention Communication Interculturelle (double diplomation UT2J/Université de Düsseldorf) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés
(1 NPPV, 5 Abstentions, 0 Contre, 24 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 30-2023-CFVU
PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES INDUSTRIELS (CPSI) A L'IUT DE FIGEAC
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 12 avril 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

L'ouverture à l'alternance de la Licence Professionnelle « Commercialisation des Produits et Services Industriels » (CPSI) à l'IUT de Figeac dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 8 Abstentions, 0 Contre, 25 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 31-2023-CFVU
PORTANT SUR LA MODIFICATION ET L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU BACHELOR UNIVERSITAIRE
TECHNOLOGIQUE 3 « ANIMATION SOCIALE ET SOCIO-CULTURELLE » (ASSC) A L'IUT-DE FIGEAC
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 12 avril 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

La modification et l'ouverture à l'alternance du Bachelor Universitaire Technologique (BUT) 3 « Animation Sociale et Socio-Culturelle » à l'IUT de Figeac dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 8 Abstentions, 0 Contre, 25 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 32-2023-CFVU
PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 LEA
PARCOURS COMMERCE INTERNATIONAL (CI)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil de Département LEA et du Conseil de l'UFR du 14 avril 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

L'ouverture à l'alternance du Master 2 LEA – parcours « Commerce International » dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 10 Abstentions, 0 Contre, 23 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 33-2023-CFVU
PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 LEA
PARCOURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL (DEI)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil de Département LEA et du Conseil d'UFR du 14 avril 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

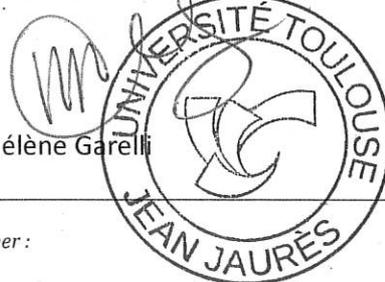
L'ouverture à l'alternance du Master 2 LEA – parcours « Développement Economique International » (DEI) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 10 Abstentions, 0 Contre, 23 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 34-2023-CFVU
PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL » (MCI)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil de Département LEA du 16 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR du 22 mai 2023,
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 1^{er} juin 2023,

Délibère

Article unique :

L'ouverture à l'alternance de la Licence Professionnelle « Métiers du Commerce International » (MCI) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 8 Abstentions, 0 Contre, 25 Pour)**

A Toulouse, le 8 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.